

## **Greva**

Forte perturbazione sò custattate st'ultimi ghjorni à u campu d'aviazione d'Ajacciu. In fatti i persunali anu arrestatu di travaglià dipoi u principiu di a maitinata d'eri. A ragiò di a greva serebbe un ghjudicamentu di u 27 di settembre scorsu di u tribunale di i prud hommes per cambià 28 cuntratti à durata determinata in CDI, ma a direzione d'Air France ricusa di fà u cambiamentu.

*Publié le 04 octobre 2011. Source : Rivista di stampa di l'ADECEC*

## **Le combat des « Indignés d'Air France » en Corse**

La Corse est en émoi, un immense élan de solidarité est en train de se développer autour de jeunes salariés suite à l'attitude inqualifiable de l'entreprise qui refuse de se conformer à une double décision de justice prudhommale.

La direction Air France refuse d'intégrer en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) 45 salariés travaillant en tant que saisonniers CDD depuis plusieurs années, 28 à Ajaccio et 17 à Bastia.

Les 2 tribunaux prudhommaux de Bastia et Ajaccio se sont prononcés pour une intégration de ces jeunes salariés dans l'entreprise, ce que refuse d'appliquer la direction.

Celle-ci est même prête à payer des astreintes énormes (6000 € par jour et par salarié non embauché), alors que son refus d'embaucher est basé sur de prétendues difficultés économiques en Corse, ce qui rend son attitude encore plus incompréhensible... (...)

*Source : Syndicat CGT Air France - Tract N° 24 - Roissy - Novembre 2011.*

## **Air France au-dessus des lois ?**

### **Comme les voyous...**

Le tribunal des prud'hommes d'Ajaccio a en effet ordonné en septembre la titularisation de 28 employés tandis que celui de Bastia a pris la même décision le 25 octobre pour 17 autres. Après plus de trente jours d'occupation des aéroports d'Ajaccio et Bastia, la CGT Air France a finalement appelé à un mouvement de grève le jeudi 1er décembre en Corse parce que la direction d'Air France adresse à la justice un gigantesque bras d'honneur comme pour signifier qu'elle se situe au-dessus des lois. Ce mouvement de grève en soutien aux « indignés d'Air France », est donc légitime dans tous les sens du terme. D'ailleurs, le 22 novembre dernier, le tribunal de Bastia a condamné la compagnie française à verser 6 000 euros par jour à chacun des 17 salariés de Bastia tant qu'un CDI n'est pas signé. Depuis le début du mois de novembre, les halls des aéroports de Bastia et Ajaccio sont occupés jour et nuit par les licenciés et leurs soutiens. Une action soutenue dans l'île via une pétition qui a déjà recueilli plus de 20 000 signatures ou encore l'Assemblée Territoriale Corse qui, réunie en séance le 28 octobre 2011, a demandé au transporteur de régulariser la situation.

## Quand la justice ne parvient pas à se faire respecter...

Mais Air France a fait appel des précédents jugements qui l'obligent à réintégrer les 45 indignés, expliquant ne pas être en mesure d'appliquer ces décisions en raison de ses difficultés économiques en Corse. On croit rêver. La titularisation de 45 CDD va mettre en péril Air France qui, par ailleurs verse 103.000 euros d'astreinte quotidienne. En d'autres termes, les pénalités et la grève lui coûtent plus chère que le simple respect des décisions de justice. Il faut donc chercher l'explication ailleurs.

*Article publié le jeudi 8 décembre 2011. Source : Journal de la Corse*

## Corse : le bras de fer continu entre Air France et les indignés

Depuis le début de la semaine, les comparaisons devant la justice se multiplient, dans le bras de fer qui oppose la compagnie française à 45 employés en CDD réclamant leur titularisation. A nouveau condamnée par les Prud'hommes, Air France réplique en intentant des procédures pour faire évacuer les indignés des aéroports d' Ajaccio et de Bastia où ils campent depuis 57 jours.

En moins d'une semaine, Air France et les 45 indignés se sont retrouvés trois fois devant les tribunaux. Lundi, ils étaient au tribunal de Grande Instance de Bobigny suite à une plainte de la compagnie qui réclamait une astreinte de 1 000 euros par personne et par infraction constatée tant que l'accès aux bornes libre service des aéroports d' Ajaccio et de Bastia ne serait pas débloqué. Mais la défense a pu prouver que les bornes ne sont plus entravées.

Mardi, les deux parties étaient à nouveau tribunal des Prud'hommes de Bastia. Air France a été condamnée à nouvelle astreinte de 3,5 millions d'euros, relative à la période allant du 16 novembre au 20 décembre. Elle vient s'ajouter à la première qui portait sur la période du 4 au 15 novembre et se montait à 1,2 millions d'euros. Ces mesures visent à contraindre la compagnie à appliquer une première décision de justice obligeant Air France à titulariser ces employés.

Enfin, aujourd'hui, c'est devant le tribunal administratif de Bastia que ce joue un nouvel épisode. La compagnie aérienne a engagé un recours en référé contre les chambres consulaires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud pour les obliger à expulser les 45 jeunes qui campent dans les aérogares de Bastia et d' Ajaccio depuis 57 jours.

Mais cette guerre d'usure est loin d'être terminée. Air France a en effet fait appel des jugements des Prud'hommes. Au moins un nouveau rendez-vous est donc pris, le 14 février prochain, cette fois-ci devant la cour d'appel de Bastia.

*Article publié le 22 décembre 2011. Source : <http://www.air-journal.fr>*

## **Indignés corses : Air France déboutée en appel**

Depuis 70 jours, les plates-formes de Bastia et d'Ajaccio sont occupées par des « indignés », de jeunes salariés en CDD qui réclament la pérennisation de leur emploi. En parallèle à leur protestation, ils ont fait appel à la justice. Les procédures ont toujours tranché en faveur des 45 employés. Le 3 janvier 2012, la cour d'appel de Bastia a, elle aussi, confirmé les verdicts déboutant Air France qui contestait la validité des différentes astreintes. La compagnie va donc devoir embaucher les plaignants qu'elle n'avait pas maintenus dans leur poste, invoquant ses difficultés financières sur l'île. Cette décision est loin d'être gagnante pour le transporteur puisqu'il devait déjà 3 millions d'euros aux 45 manifestants le mois dernier. Et ce n'est qu'un début, si la compagnie ne se plie toujours pas aux décisions de justice. Le tribunal des prud'hommes a en effet augmenté le montant de l'amende à 6.000 euros par jour et par salarié, tant que les CDI ne seront pas signés.

*Article publié le 04 janvier 2012. Source : <http://www.deplacementspros.com>*

## **Air France envisage de réduire la voilure en Corse**

Le bras de fer qui oppose depuis deux mois Air France à 45 anciens salariés en CDD en Corse pourrait bien se solder par une nette réduction des activités de la compagnie sur l'île de Beauté. Loin de vouloir céder aux revendications des 45 « indignés » qui réclament leur titularisation, Air France semble en effet décidé à réduire ses coûts d'escale en Corse, deux fois plus élevés que sur le continent. La compagnie, qui emploie quelque 400 permanents en Corse, accuserait une perte annuelle de 25 millions d'euros. Et ce malgré les 65 millions de subventions versées par la Collectivité territoriale de Corse à Air France et Air Corsica.

Selon nos informations, Air France a ainsi annoncé à son partenaire Air Corsica son intention de ne plus assurer le traitement de ses vols en escale à compter du 1<sup>er</sup> avril. Une décision qui, si elle se confirme, obligerait Air Corsica à réembaucher tout ou partie des anciens salariés d'Air France. (...)

Autre décision annoncée cette fois aux syndicats : le remplacement progressif des CDD appelés en renfort durant la pointe estivale par des sous-traitants. Et ce quelle que soit l'issue du conflit. Malgré le verdict des tribunaux de prud'hommes de Bastia et Ajaccio l'obligeant à titulariser les 45 CDD, Air France espère toujours obtenir gain de cause lors du jugement d'appel, le 14 février, rendu par des magistrats professionnels, moins sensibles aux pressions syndicales et insulaires que les juges bénévoles des prud'hommes. Ceux-ci se sont montrés particulièrement sévères pour la compagnie. Outre l'obligation d'embaucher tous les CDD, Air France s'est vu condamné à une astreinte de 66.000 euros par salarié pour chaque mois de retard. Fin décembre, elle atteignait déjà 5 millions d'euros. Une astreinte confirmée mardi dernier par le tribunal de Bastia, mais qui reste sous séquestre jusqu'à la décision sur le fond.

*Publié le 5 janvier 2012. Source : Les Echos.*

## **Paul Giacobbi**

Paul Giacobbi hè in zerga contr'à Air France è hà scrittu un currieru à Nicolas Sarkozy. U Presidente di l'Esecutivu ramenta e dumande micca accettevule di a cumpagnia pè a delegazione di serviziu publicu, è dice ch'ella deve rispettà a lege.

*Publié le 24 janvier 2012. Source : Rivista di stampa di l'ADECEC*

## **Air france torna cundannatu**

U cunsigliu di i prud'omi di Cismonte hà torna una volta cundannatu a cumpagnia aerea d'Air France in u cunflittu chi l'oppone à i 45 giovani chi aspettanu un CDI. Una novesima disfatta per Air France. Ramintemu chi dopu u cunsigliu di i Prud'Omi l'indignati d'Air France seranu davanti a camera suciale di a corte d'appellu di Bastia u 14 di ferraghju.

*Publié le 30 janvier 2012. Source : Rivista di stampa di l'ADECEC*